

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240522_27

OBJET : Autorisation d'une buvette temporaire le 15/06/2024 - Amicale Club de Poisat (FOOT) - Poisat en Fête

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public faite par la commune de Poisat auprès des services de Grenoble-Alpes Métropole, pour occuper la Place Georges Brassens le 15 juin 2024, à l'occasion des festivités annuelles « Poisat en Fête » ;

Considérant la demande de l'Amicale Club de Poisat lors du Comité Culture du 15 mai 2024, pour l'ouverture d'une buvette temporaire sur la Place G. Brassens, le samedi 15 juin 2024 à l'occasion des festivités « Poisat en Fête » ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRETE

- Article 1 : L'Amicale Club de Poisat de Poisat, est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et consommer sur place, le samedi 15 juin 2024, place G. Brassens de 15h00 à 00h00, si et seulement si la commune a obtenu préalablement, de la part de Grenoble Alpes-Métropole, l'autorisation correspondante pour l'occupation du domaine public
- Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 22 mai 2024

Le Maire Ludovic BUSTOS

